

**AILES SPORTIVES BOUGUENNAIS-REZE ATHLETISME-CROSS**

-----

**11, rue de la Galarnière - 44400 REZE**

**Tél : 40 75 48 58**

**Caisse d'épargne n°14445 00400 0417007061825**

-----

**COULEURS : BLEU FRANCE-ET ROUGE**

**Edition n° 1 du 16 décembre 1993**

# STATUTS

-----

## I - OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

### ARTICLE 1 :

L'association dénommée "AILES SPORTIVES BOUGUENAIIS-REZE ATHLETISME-CROSS" a pour objet la pratique de toutes disciplines d'Athlétisme-Cross, course sur route.

Elle est fédérée à l'association "AILES SPORTIVES BOUGUENAIIS REZE" (A.S.B.R.- Club omnisports) dont elle s'engage à respecter les statuts, modifiés en date du 19.11.1993. L'association A.S.B.R. omnisports a été agréée par le ministère de la jeunesse et des sports le 20 février 1956 sous le N° 15333.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège au Centre Culturel et Sportif du Comité d'Etablissement de l'Aérospatiale Nantes-Bouguenais - 11, rue de la Galarnière à REZE (Loire-Atlantique).

Elle a été déclarée à la Préfecture de la Loire-Atlantique sous le numéro **1010** - Journal Officiel du **9 mars 1994**.

### ARTICLE 2 :

Dans le cadre de son objet, les moyens d'action sont notamment :

- l'organisation d'épreuves, compétitions, manifestations sportives, séances d'entraînement, de conférences et de cours, et en général tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de ses membres, l'aménagement de locaux, de terrains, la publication de bulletins officiels et de communication.
- offrir à la vente et vendre, à titre accessoire, tous biens, services, et produits, en relation avec son activité principale non lucrative.

L'A.S.B.R. Athlétisme-Cross s'interdit toute discussion présentant un caractère politique ou confessionnel.

### ARTICLE 3 :

L'A.S.B.R. Athlétisme-Cross se compose :

- a) de membres d'honneur (titre décerné par le comité de direction de l'A.S.B.R. Athlétisme-Cross aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services à l'A.S.B.R.- Athlétisme-Cross). Ces membres ne sont pas tenus au paiement d'une cotisation.
- b) de membres bienfaiteurs (titre accordé par le comité directeur de l'A.S.B.R. Athlétisme-Cross à ceux qui par leur souscription et par leurs conseils contribuent à la prospérité de l'A.S.B.R. Athlétisme-Cross).
- c) de membres actifs: personnes physiques adhérentes à l'A.S.B.R. Athlétisme-Cross.

- Pour être membres actifs, les personnes physiques doivent :
- être agréées par le Comité de Direction de l'association,
  - avoir acquitté leurs cotisations, droit d'entrée, participation aux frais de fonctionnement de l'association,
  - s'engager à se conformer aux statuts et règlement intérieur de l'A.S.B.R. Athlétisme-Cross.

Tout membre actif, personne physique mineure doit joindre à sa demande d'admission, l'autorisation de ses parents ou représentants légaux.

#### ARTICLE 4 :

- La qualité de membre personne physique de l'A.S.B.R. Athlétisme-Cross se perd :
- par la démission,
  - par le décès,
- pour les membres actifs:
- par le non paiement de leur cotisation,
  - par la radiation prononcée par le comité directeur de l'A.S.B.R. Athlétisme-Cross.
  - par la radiation prononcée par la fédération qui régit l'activité du club.

L'intéressé peut faire appel devant une commission de conflit composée du Président de l'A.S.B.R. omnisports, du Président de l'A.S.B.R. Athlétisme-Cross et de 3 membres responsables pris dans le club par le Comité de Direction. Les décisions de cette commission seront sans appel.

## II - AFFILIATION

#### ARTICLE 5 :

L'A.S.B.R. Athlétisme-Cross est affiliée à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail et à la Fédération Française d'Athlétisme régissant les sports qu'elle pratique.

Elle s'engage :

- à se conformer entièrement aux règlements établis par les fédérations dont elle relève ou par ses Comités Départementaux, Régionaux ou par le Comité national.
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits règlements.

Tout membre ou groupe de membres, personnes physiques, se retirant de l'A.S.B.R. Athlétisme-Cross pour quelque raison que ce soit, n'ont aucun droit à l'actif social, les matériels utilisés par l'A.S.B.R. Athlétisme-Cross reviennent de droit à l'A.S.B.R. Athlétisme-Cross et cette dernière se trouve entièrement déchargée vis-à-vis d'eux sans préjudice des poursuites que le club pourrait entamer contre eux, s'ils se sont engagés dans des dettes sans couverture du Comité de Direction de l'A.S.B.R. Athlétisme-Cross, dans le cadre du budget.

L'A.S.B.R. Athlétisme-Cross peut recouvrer par tous moyens, y compris judiciaires, les sommes qui lui restent dûes.

L'actif de l'A.S.B.R. Athletisme-Cross répond seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun de ses membres puisse en être personnellement responsable.

L'A.S.B.R. Athletisme-Cross s'engage:

- à ce que tous ses membres soient couverts par une licence fédérale,
- à contracter une Assurance Responsabilité Civile et Accidents

### **III - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT**

#### **III-1 : COMITE DE DIRECTION**

##### **ARTICLE 6 :**

a) L'A.S.B.R. Athletisme-Cross est administrée par un Comité de Direction composé de 15 membres minimum.

Pour les votes prévus au présent article, les votes par procuration ne sont autorisés que dans la limite de deux procurations maximum par personne physique. Le vote par correspondance n'est pas admis. Les personnes morales ne peuvent pas détenir de procuration.

b) Le Collège des électeurs est composé des membres actifs.

Peuvent seuls prendre part à l'élection des membres du Comité Directeur, les membres actifs, âgés de 16 ans au moins au jour de l'élection, étant membre de l'A.S.B.R. Athletisme-Cross depuis plus de 6 mois, et à jour de leurs cotisations.

c) Personnes éligibles : pour être candidat au Comité de Direction, il faut obligatoirement être membre actif, tel que défini à l'article 3.

Est éligible au Comité de Direction de l'A.S.B.R. Athletisme-Cross, tout électeur de nationalité française, âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection et jouissant de ses droits civils et politiques. Pour les ressortissants étrangers, leur candidature sera soumise à l'approbation du comité de direction de l'A.S.B.R. Athletisme-Cross.

d) Modalité d'élection : les membres du Comité de Direction sont élus au bulletin secret, à la majorité relative, par l'Assemblée Générale ordinaire composée des membres actifs présents, pour une durée de 3 années entières et consécutives, et renouvelables par tiers chaque année.

Les deux premiers tiers sortant étant désignés par le sort.

Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance pour une cause quelconque, et si le nombre des membres du Comité est inférieur à la moitié de celui fixé ci-dessus, le Comité réunira l'Assemblée Générale pour pourvoir au remplacement, sauf si la vacance se produit dans les 3 mois précédant l'Assemblée Générale.

e) Le Comité de Direction de l'A.S.B.R. Athlétisme-Cross élit chaque année, au bulletin secret, son Bureau comprenant : le Président, le ou les Vices-Présidents, le Secrétaire, le Secrétaire-Adjoint, le Trésorier et le Trésorier-Adjoint, qui doivent être choisis obligatoirement parmi les personnes prévues au paragraphe d, âgés au moins de 18 ans au jour de l'élection.

Les membres sortants sont rééligibles.

Pour les votes prévus au présent article, les votes par procuration sont autorisés, mais le vote par correspondance n'est pas admis.

#### ARTICLE 7 :

Le Comité de Direction de l'A.S.B.R. Athlétisme-Cross se réunit au moins une fois par trimestre, et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

La présence du tiers des membres du Comité est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

### III-2 ASSEMBLEE GENERALE

#### ARTICLE 8 :

L'Assemblée Générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, mission ou représentation effectués par les membres du Comité de Direction dans l'exercice de leur activité.

#### ARTICLE 9 :

L'Assemblée Générale de l'A.S.B.R. Athlétisme-Cross comprend tous les membres remplissant les conditions d'électorat définies à l'article 6, chaque membre ayant droit à une voix.

Elle se réunit une fois l'an, et en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité de Direction de l'A.S.B.R. Athlétisme-Cross, ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est réglé par le Comité de Direction de l'A.S.B.R. Athlétisme-Cross.

Son Bureau est celui du Comité de l'A.S.B.R. Athletisme-Cross.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité de Direction et de la situation morale et financière de l'A.S.B.R. Athletisme-Cross.

Une commission de contrôle, composée de 2 membres minimum, élue en Assemblée Générale, est habilitée pour vérifier les comptes de l'A.S.B.R. Athletisme-Cross.

L'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité de Direction de l'A.S.B.R. Athletisme-Cross dans les conditions fixées à l'article 6.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications aux statuts.

#### ARTICLE 10 :

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents à l'assemblée, chaque membre présent ne pouvant disposer de plus de 2 voix par procuration. Pour la validité des délibérations, la présence du quart des membres visés à l'article 9 est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à 6 jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le nombre des membres présents.

### III-3 RESPONSABILITE JURIDIQUE

#### ARTICLE 11 :

L'A.S.B.R. Athletisme-Cross est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou, à son défaut, par tout autre membre du Comité de Direction spécialement habilité à cet effet par le Comité.

### IV - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

#### ARTICLE 12 :

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Comité de Direction de l'A.S.B.R. omnisports, du comité de direction de l'A.S.B.R. Athletisme-Cross ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale de L'A.S.B.R. Athletisme-Cross. Cette proposition doit être soumise au Bureau au moins un mois avant la séance.

Toutes les modifications seront soumises au préalable à l'examen par le comité de direction de l'A.S.B.R omnisports.

L'Assemblée Générale doit se composer du quart au moins des membres visés au premier alinéa de l'article 9. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à 15 jours au moins d'intervalle. Elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents.

#### ARTICLE 13 :

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'A.S.B.R. Athletisme-Cross convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 9.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à 15 jours au moins d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'A.S.B.R. Athletisme-Cross ne peut être prononcée qu'à la majorité des voix des membres présents.

#### ARTICLE 14 :

En cas de dissolution de l'A.S.B.R. Athletisme-Cross, l'Assemblée Générale désignera une commission de liquidation composée de 5 membres dont un membre pris obligatoirement dans le comité de direction de l'A.S.B.R. omnisports, chargée de la liquidation des biens de l'A.S.B.R. Athletisme-Cross au profit de l'A.S.B.R. omnisports.

### V - FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

#### ARTICLE 15 :

Le Président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique, pour l'application de la loi du 1er juillet 1901, et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts,
- le changement de titre de l'A.S.B.R. Athletisme-Cross,
- le transfert du siège social,
- les changements survenus au sein du Comité de Direction.

#### ARTICLE 16 :

Le règlement intérieur est préparé par le Comité de Direction de l'A.S.B.R. Athletisme-Cross et adopté par l'Assemblée Générale.

## VI - FONCTIONNEMENT PARTICULIER

### ARTICLE 17

- Les ressources annuelles de l'A.S.B.R. Athletisme-Cross se composent :
- des cotisations et souscriptions de ses membres,
  - des subventions du Comité de direction de l'A.S.B.R omnisports,
  - des subventions de l'Etat, des départements, communes, établissements publics, fédérations sportives, office municipal des sports de Rezé, personnes morales, etc ...
  - des revenus, des biens et des valeurs appartenant à l'A.S.B.R Athletisme-Cross,
  - des recettes des manifestations sportives,
  - des recettes des manifestations non sportives organisées à titre exceptionnel,
  - des dons et legs.

### ARTICLE 18 :

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à Rezé, le 16 Décembre 1993 sous la présidence de André VINCENT, assisté de Claude GARDIE.

**Pour le Comité de Direction de l'Association :**

**Nom :** VINCENT

**Prénom** André

**Profession :** Agent de Fabrication

**Adresse :** 38, rue du Coudray  
44000 NANTES

**Fonction au sein du Comité  
de Direction  
Le Président**



**Signature**

**Nom :** GARDIE

**Prénom :** Claude

**Profession :** Agent de l'Etat

**Adresse :** 86, rue Lt de Monti  
44400 REZE

**Fonction au sein du Comité  
de Direction :  
Le Secrétaire**



**Signature**



**Cachet de l'Association**

- 1007 - Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **AILES SPORTIVES BOUGUENAIS REZÉ BOXE**. *Objet*: pratique de la boxe. *Siège social*: centre culturel et sportif du comité d'établissement de l'Aérospatiale Nantes Bouguenais, 11, rue de la Galarnière, 44400 Rezé. *Date de la déclaration*: 23 février 1994.
- 1008 - Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **AILES SPORTIVES BOUGUENAIS REZÉ BOULES LYONNAISES**. *Objet*: pratique des activités boules lyonnaises. *Siège social*: centre culturel et sportif du comité d'établissement de l'Aérospatiale Nantes Bouguenais, 11, rue de la Galarnière, 44400 Rezé. *Date de la déclaration*: 23 février 1994.
- 1009 - Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **AILES SPORTIVES BOUGUENAIS REZÉ BADMINTON**. *Objet*: pratique du badminton. *Siège social*: centre culturel et sportif du comité d'établissement de l'Aérospatiale Nantes Bouguenais, 11, rue de la Galarnière, 44400 Rezé. *Date de la déclaration*: 23 février 1994.
- 1010 - Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **AILES SPORTIVES BOUGUENAIS REZÉ ATHLÉTISME CROSS**. *Objet*: pratique de toutes disciplines d'athlétisme, cross, course sur route. *Siège social*: centre culturel et sportif du comité d'établissement de l'Aérospatiale Nantes Bouguenais, 11, rue de la Galarnière, 44400 Rezé. *Date de la déclaration*: 23 février 1994.
- 1011 - Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **AILES SPORTIVES BOUGUENAIS REZÉ AIKIDO**. *Objet*: pratique de l'aïkido. *Siège social*: centre culturel et sportif du comité d'établissement de l'Aérospatiale Nantes Bouguenais, 11, rue de la Galarnière, 44400 Rezé. *Date de la déclaration*: 23 février 1994.
- 1012 - Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **L'ÉVOLUTION FERTILE**. *Objet*: permettre à l'être humain de développer ses ressources naturelles, gérer son stress et tisser un lien harmonieux avec son environnement. *Siège social*: chez M. Rupin, 7, rue de Douarnenez, 44300 Nantes. *Date de la déclaration*: 23 février 1994.
- 1013 - Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **SLOPPY**. *Objet*: association d'élèves pour la réalisation d'un rallye et de manifestations ponctuelles. *Siège social*: 10, rue Voltaire, 44000 Nantes. *Date de la déclaration*: 23 février 1994.
- 1014 - Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **VIDEOFORMATION**. *Objet*: aider toute personne à améliorer sa stratégie de communication et de recherche d'emploi. *Siège social*: passage Pommeraye, allée C, 44000 Nantes. *Date de la déclaration*: 23 février 1994.
- 1015 - Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **DYNAMITE**. *Objet*: réagir autrement face à la crise. *Siège social*: 5, avenue de l'Armorial, 44300 Nantes. *Date de la déclaration*: 23 février 1994.
- 1016 - Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **AILES SPORTIVES BOUGUENAIS - REZÉ YOGA**. *Objet*: pratiquer le yoga. *Siège social*: centre culturel et sportif du comité d'établissement de l'Aérospatiale Nantes-Bouguenais, 11, rue de la Galarnière, 44400 Rezé. *Date de la déclaration*: 23 février 1994.
- 1017 - Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **AILES SPORTIVES BOUGUENAIS - REZÉ VOLLEY-BALL**. *Objet*: pratiquer le volley-ball. *Siège social*: centre culturel et sportif du comité d'établissement de l'Aérospatiale Nantes-Bouguenais, 11, rue de la Galarnière, 44400 Rezé. *Date de la déclaration*: 23 février 1994.
- 1018 - Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **AILES SPORTIVES BOUGUENAIS - REZÉ TENNIS**. *Objet*: pratiquer le tennis. *Siège social*: centre culturel et sportif du comité d'établissement de l'Aérospatiale Nantes-Bouguenais, 11, rue de la Galarnière, 44400 Rezé. *Date de la déclaration*: 23 février 1994.
- 1019 - Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **AILES SPORTIVES BOUGUENAIS - REZÉ RUGBY**. *Objet*: pratiquer le rugby. *Siège social*: centre culturel et sportif du comité d'établissement de l'Aérospatiale Nantes-Bouguenais, 11, rue de la Galarnière, 44400 Rezé. *Date de la déclaration*: 23 février 1994.
- 1020 - Déclaration à la sous-préfecture de Châteaubriant. **GROUPEMENT DES EAUX DE TILY**. *Objet*: exploitation d'un service collectif d'eau. *Siège social*: chez M. Cochetel (Jean), Tily, 44460 Avessac. *Date de la déclaration*: 24 février 1994.
- 1021 - Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **ASSOCIATION DE GESTION DU RESTAURANT INTERADMINISTRATIF CAMBRONNE**. *Objet*: servir des repas au profit de ses membres. *Siège social*: 2, rue du Général-Margueritte, 44035 Nantes Cedex 1. *Date de la déclaration*: 24 février 1994.
- 1022 - Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **LA PALETTE DES ARTS**. *Objet*: promouvoir, l'art et participer à des manifestations. *Siège social*: mairie, 44620 La Montagne. *Date de la déclaration*: 24 février 1994.
- 1023 - Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **CHAMS**. *Objet*: promouvoir une recherche d'harmonie entre corps et esprit par le yoga. *Siège social*: 2, allée Turenne, 44000 Nantes. *Date de la déclaration*: 24 février 1994.
- 1024 - Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **FRANCE-SENEGAL**. *Objet*: lutter contre la misère et la pauvreté. *Siège social*: bâtiment B, 49, rue de la Ripossière, 44200 Nantes. *Date de la déclaration*: 24 février 1994.
- 1025 - Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **ASSOCIATION POUR LA CREATION ET LA PROMOTION D'UN INSTITUT DE MEDECINE DU SPORT DES PAYS DE LA LOIRE**. *Objet*: concrétiser le projet d'institut et en assurer la promotion; développer l'évaluation et les moyens de suivi pathologique des sportifs et en particulier des sportifs de haut niveau; promouvoir des actions de formation et de perfectionnement destinées aux personnels travaillant dans le domaine du sport. *Siège social*: hôtel-Dieu, place Alexis-Ricordeau, 44035 Nantes Cedex 1. *Date de la déclaration*: 24 février 1994.
- 1026 - Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **AU CŒUR DU MONDE**. *Objet*: créer des échanges entre cultures de différentes civilisations par le biais de l'art; permettre à des artistes de toutes expressions d'enrichir leur langage et ainsi faire connaître au public ces cultures. *Siège social*: 14, avenue des Eglantiers, 44300 Nantes. *Date de la déclaration*: 25 février 1994.
- 1027 - **HELI-CLUB DE LA BAULE (H.-C.B.)**. *Annulation de l'insertion n° 1045, parue au Journal officiel n° 9, du 2 mars 1994, page 927.*

#### Modifications

- 1028 - Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE SAINT-JOACHIM, SAINT-MALO-DE-GUERSAC ET CROSSAC**. *Siège social*: chez M. Saulnier (Guy), 89, Le Chêne, 44720 Saint-Joachim. *Transféré; nouvelle adresse*: chez M. Saulnier (Guy), 47, rue du Stade, 44720 Saint-Joachim. *Date de la déclaration*: 14 février 1994.
- 1029 - Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. *Ancien titre*: FERME AUBERGE INSERTION. *Nouveau titre*: LE RELAIS DE RANROUËT. *Nouvel objet*: ouvrir à la mise en place d'une auberge d'insertion sur le site du château de Ranrouët-en-Herbignac, par toutes démarches et activités concourant à la réalisation progressive de cet objectif final, dans un esprit d'insertion par l'économique sans but lucratif. *Siège social*: La Grille de l'Auvergnac, 44420 La Turballe. *Date de la déclaration*: 15 février 1994.
- 1030 - Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. *Ancien titre*: AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE SAINT-NAZAIRE. *Nouveau titre*: ASSOCIATION DES DON-

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE

NO DOSSIER : 2/21139

ASSOCIATIONS  
( loi du 1er juillet 1901 )

Service des  
Associations  
et correspondances

RECEPISSE DE DECLARATION

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association;  
Vu le décret du 16 aout 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée;

LE PREFET DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE, PREFET DE LOIRE ATLANTIQUE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Certifie avoir reçu de MR VINCENT ANDRE

demeurant 38 RUE DU COUDRAY  
44000 NANTES

une déclaration en date du 23 FEVRIER 1994

par laquelle il-elle fait connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

ATLAS SPORTIFS ROUGERNAIS REZE ATHLETISME CROSS

dont le siège social est situé 11 RUE DE LA GALANIERE  
REZE

44400 REZE

ainsi que deux exemplaires des statuts de ladite association.

NANTES, le 23 FEVRIER 1994

Pour LE PREFET DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE,  
PREFET DE LOIRE ATLANTIQUE

Pour le Préfet,  
le Chef de Service des Associations,  
des Associations de Loisirs et de Vacances

Michèle FOURNIER

Extrait du décret du 16 aout 1901

Article 1er. La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association.  
Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social."

Extrait de la loi du 1er juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

Direction de la Réglementation  
et de l'Administration générale  
BUREAU DES ASSOCIATIONS

Affaire suivie par: Mr Jolivet - ☎ 02-40-41-22-19

Mr Grollier - ☎ - 02-40-41-22-16

**Récépissé de Déclaration de MODIFICATION  
de l'Association n° 0442021139**

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

**LE PREFET DE LA REGION PAYS-DE-LA-LOIRE  
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Donne récépissé **M. ERWANN STERVINO**, Président  
demeurant **7 RUE ETIENNE LEMERLE**  
**44400 REZE**

d'une déclaration en date du **24 octobre 2001** faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s):  
**BUREAU**  
dans l'association dénommée

**AILES SPORTIVES BOUGUENAIS REZE ATHLETISME CROSS**

dont le siège social est situé **11 RUE DE LA GALARNIERE**  
**44400 REZE**

décision prise lors de: **ASSEMBLEE GENERALE** du **6 octobre 2001**

Nantes, le 24 octobre 2001

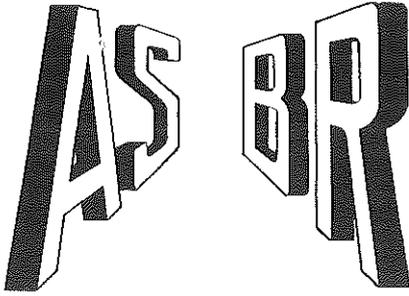
P/Le Préfet,  
Pour le Préfet  
*Martine Le Goff*  
le Chef de Bureau  
**Martine LE GOFF**

**Extrait de la loi du 1er juillet 1901 :**

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Les modifications statutaires qui porteront sur un changement de titre, de but ou de siège social, devront en outre, faire l'objet d'une insertion au Journal Officiel dans le délai d'un mois au moyen d'un imprimé à retirer à la Préfecture.

Le défaut d'insertion au Journal Officiel entraîne la nullité des modifications. Indépendamment de cette nullité des modifications, il pourra être prononcé à la charge de ceux qui ont contrevenu aux dispositions qui précèdent, une amende dont le montant est prévu à l'article 8 de la loi du 1er juillet 1901.



---

**A. S. B. REZÉ**

**CLUB OMNISPORTS**  
AGRÉMENT N° 15333

---

Rezé le 18 Octobre 2001

*Votre correspondant :*

A. VINCENT  
38 Rue du COUDRAY  
44000 NANTES  
Tél 02 40 52 02 40

Monsieur le Préfet  
De Loire Atlantique

OBJET : Modification des membres du bureau de notre association.

Monsieur le Préfet,

Veillez trouver ci joint à la présente, les noms et les nouvelles fonctions des membres du bureau de notre association.

Vous souhaitant bonne réception, Veuillez recevoir Monsieur le Préfet mes sentiments respectueux .

André VINCENT



PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**ASSOCIATION LOI 1901  
MODIFICATION/RENOUVELLEMENT**

TITRE : *ALLE.S. S.P.O.R.T.I.V.E.S. B.O.U.S.C.E.N.A.S. B.F.E. Athlétisme... Cross*

N° *1010* ASSEMBLEE GENERALE DU : *6 octobre 2007*

J.O. *2 Mars 1994* CONSEIL D'ADMINISTRATION DU : .....

SIEGE SOCIAL : *11 rue de la Galarnière 4400 Reze* BUREAU DU : .....

TRANSFERE : .....

FONCTION	NOM - PRENOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	DOMICILE	PROFESSION	NATIONALITE	SIGNATURE
President	STERVINOU Erwann	17.9.76 Nantes	7 rue Et Lemerle Reze	Dirigeant	Francaise	<i>[Signature]</i>
Secrétaire	BEAUCOURT Jacques	12.4.58 Amboise	11 rue Et Lemerle Reze	Fonctionnaire	Francaise	<i>[Signature]</i>
Secrétaire	PRAUD Veronique	7.2.71 Nantes	4 rue St Lupion Reze	Comptable	Francaise	<i>[Signature]</i>
Tresoriere	STERVINOU Danielle	5.10.51 Nantes	7 rue Et Lemerle Reze	Vendeuse	Francaise	<i>[Signature]</i>
membre	BONFILS Jean Paul	16.8.53 Suresnes	7 rue du Pocabin Reze	Vendeur	Francaise	<i>[Signature]</i>
membre	MARQUET Frederic	11.1.75 Nantes	37 Place du ct Aubin Reze	Employé	Francaise	<i>[Signature]</i>
membre	GUILLEMANO Anne	14.5.64 Nantes	17 rue Gabriel Gaudy Nantes	Employée	Francaise	<i>[Signature]</i>
membre	VINCENT Andre	1.8.36 Nantes	38 rue du Coudroy Nantes	Retraité	Francaise	<i>[Signature]</i>